

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	24.04.2024
Thema	Geld, Währung und Kredit
Schlagworte	Finanzmarkt
Akteure	Keine Einschränkung
Prozesstypen	Verwaltungsakt
Datum	01.01.1990 - 01.01.2020

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Geld, Währung und Kredit, Finanzmarkt, Verwaltungsakt, 2016 - 2017*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 24.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Wirtschaft	1
Geld, Wahrung und Kredit	1
Banken	1
Borsen	1

Abkürzungsverzeichnis

EFD	Eidgenössisches Finanzdepartement
EU	Europäische Union
BankV	Verordnung über die Banken und Sparkassen

DFF	Département fédéral des finances
UE	Union européenne
OB	Ordonnance sur les banques et les caisses d'épargne

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Geld, Wahrung und Kredit

Banken

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 02.11.2016
GUILLAUME ZUMOFEN

Le Conseil federal charge le Departement federal des finances (DFF) de dessiner un projet pour alleger les entraves reglementaires pour les **entreprises actives dans les technologies financieres innovantes (FinTech)**. Le Conseil federal souhaite ainsi ne pas rater le tournant de la transformation numerique du secteur financier. Ce projet doit favoriser la qualite et la competitivite de la place financiere helvetique. Le Conseil federal a defini trois axes prioritaires. Premièrement, afin de soutenir les prestataires de financement participatifs, un delai de 60 jours est fixe pour la detention d'avoirs sur un compte. Deuxièmement, le Conseil federal souhaite la creation d'un espace favorisant l'innovation, isole des freins reglementaires lourds. Troisièmement, une licence specifique pour les entreprises FinTech, delivree par l'Autorite federale de surveillance des marches financiers (FINMA), est prevue.¹

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 05.07.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

Les mutations structurelles induites par la numerisation, et plus particulierement les technologies financieres (FinTech), modifient le puzzle de la legislation bancaire. Le Conseil federal a donc adopte une modification de l'Ordonnance sur les banques (OB). En effet, certaines **entreprises FinTech** offrent des services qui ne correspondent plus au cadre legal determine pour les activites bancaires traditionnelles. Par consequent, des modifications legales doivent ˆtre envisagees afin d'inclure ces entreprises dans le marche de la finance et de booster la competitivite de la place financiere helvetique. Deux modifications majeures sont prevues: la creation d'un espace d'innovation et la prolongation du delai de 7 ˆ 60 jours pour les depˆts de financement participatif. Ces allegements beneficieront aussi aux banques traditionnelles.²

Bˆrsen

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 13.02.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

Etant donne les modifications legislatives relatives ˆ l'echange de garanties au niveau de l'infrastructure des marches financiers au sein de l'Union europeenne (UE), une harmonisation rapide apparˆt comme necessaire afin que les acteurs helvetiques des marches financiers ne soient pas defavorises. Par consequent, le Departement federal des finances (DFF) a ouvert une procedure de **consultation** pour la modification de l'**ordonnance sur l'infrastructure des marches financiers (OIMF)**. Les principales modifications concernent les echanges de garanties pour les transactions derivees de gre ˆ gre. Il s'agit d'une extension des garanties autorisees et des derogations au niveau de l'echange des garanties, et d'un assouplissement de la legislation relative aux decotes supplementaires. Vu le caractere relativement urgent de la situation, la consultation sur la modification de l'OIMF doit se terminer dejˆ en avril.³

1) Communique de presse EFD/DFF: BaZ, NZZ, TA, 3.11.16; NZZ, 22.11., 30.11.16

2) Communique de presse SFI; LT, 6.7.17

3) Communique de presse EFD/DFF: Ordonnance sur les infrastructures des marches financiers et le comportement sur le marche en matiere de negociation de valeurs mobilieres et de derives; Rapport explicatif - Modification de l'ordonnance sur l'infrastructure des marches financiers